Réf. Farde e-Assemblées : 2437865

N° OJ : **97**

Projet d'Arrêté - Conseil du 06/12/2021

Objet : Convention de partenariat visant l'accompagnement, l'animation et la formation en ludopédagogie dans les établissements scolaires de la Ville de Bruxelles.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117 et l'article 123;
Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;
Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire daté du 3 mai 2019;
Vu l'article 92 de la loi relative aux marchés publics datée du 17 juin 2016 ;

Considérant la rentrée pédagogique du Département Instruction publique portant sur la ludopédagogie;

Considérant qu'il est essentiel d'intégrer le jeu à l'école comme levier d'apprentissages pour les connaissances cognitives et pour les habilités sociales des enfants comme pour les adolescents ;

Considérant que les conditions de plusieurs opérateurs économiques (l'asbl "Knowledge Management Intelligences Multiples", en abregé KMIM, Ludeo, …) ont été consultées ;

Considérant que d'autres acteurs du domaine de la ludopédagogie existent, mais ne proposent pas une offre aussi adéquate que celle que propose le KMIM par rapport au projet de la Ville de Bruxelles pour ses écoles:

- Jeumaide (https://jeumaide.org/) propose un équivalent de l'asbl KMIM mais ne s'adresse qu'à l'enseignement fondamental. Or, de par ce projet, la Ville de Bruxelles souhaite encourager la ludopédagogie au sein de toutes ses écoles de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire.

- Ludéo (https://ludeo.be/) est centré sur les ludothèques, le prêt des jeux et s'ouvre à la formation des enseignants. Toutefois, l'asbl KMIM répond mieux en termes de personnalisation des besoins de chacune des écoles pour la création d'une ludothèque, dans l'accompagnement des enseignants à utiliser les nouvelles pratiques pédagogiques centrées sur le jeu. Cet aspect est essentiel pour répondre au mieux aux différentes réalités des écoles de la Ville de Bruxelles.

- D'autres indépendants, tels que Virginie Tacq (https://ludilabnews.wordpress.com/) ou Quentin Daspremont (http://www.ludo-social.be/qui-suis-je/), se centrent davantage sur le Game Design que sur l'accompagnement de projets et d'enseignants;

Considérant que l'asbl KMIM possède une expertise et un savoir-faire dans le domaine de la consultance et de l'accompagnement technique, pédagogique et scientifique pour des projets autour de la ludopédagogie ;

Considérant que l'asbl KMIM propose l'accompagnement, la formation et l'animation auprès des équipes éducatives et des élèves des écoles de la Ville de Bruxelles en matière de ludopédagogie pour le choix notamment des jeux, des commandes de matériel spécifique,… ;

Considérant que l'asbl KMIM accepte d'exécuter ces services conformément aux projets éducatif et pédagogique de l'Instruction publique de la Ville de Bruxelles et aux modalités et conditions exposées dans la présente convention jointe au présent rapport ;

Vu l'avis de la Section de l'Instruction publique;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Approuver les termes de la convention entre l'asbl "Knowledge Management Intelligences Multiples" (KMIM) dont le siège se situe à rue Jules Besme 148, à 1081 Bruxelles, représentée par M. Renaud Keymeulen, Président et la Ville de Bruxelles, en sa qualité de pouvoir organisateur. La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature par les Parties et prend fin le 30 juin 2022.

Annexes :

Convention FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)